

ARRÊTÉ
D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE DU MARIN

Le Maire de MOUSSOULENS,

VU le décret 58-1217 du 15 Décembre 1958, relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R225 du code de la Route),

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-2 à L131-4,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SUEZ EAU France SAS afin de réaliser des travaux relatifs à la création d'un branchement au réseau d'assainissement 1 rue du MARIN à MOUSSOULENS.

ARRÊTÉ

Article 1 : du lundi 26 septembre 2022 à 8 h au 30 septembre, la circulation sera interdite rue du Marin , et ce afin de permettre à l'entreprise SUEZ EAU France SAS de réaliser les travaux hormis pour les résidents et riverains afin de leur permettre de rentrer à leur domicile.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par l'entreprise SUEZ EAU France SAS.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 23 Septembre 2022.

Le Maire,

Gérard VALLIER